



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES COMPETENCES DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,  
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/N° 342  
Affaire suivie par Mme Noura AIT-SAID  
☎ 01.80.15.45.11

Paris, le 18 JUN 2018

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

à

Destinataires in fine

**OBJET :** Circulaire de gestion des emplois fonctionnels d'agent principal des services techniques (APST)

**REF :** Décret n°75-888 du 23 septembre 1975 modifié portant dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques.  
Arrêté du 31 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant la liste et la localisation des emplois d'agent principal des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales .

**P.J. :** Cartographie  
Fiche de candidature

Dans le but d'améliorer les débouchés et perspectives de carrière des personnels techniques de catégorie C de la police nationale, le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police du 11 avril 2016 a prévu la création d'emplois fonctionnels d'agents principaux des services techniques dans les services de police.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est créé un emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques de 2<sup>ème</sup> catégorie, ouvert aux adjoints techniques de la police nationale.

## **I- Cadre statutaire**

Les agents principaux des services techniques (APST) sont régis par le décret n°75-888 du 23 septembre 1975 modifié.

Au sein des services de la police nationale, les APST assurent les fonctions suivantes :

- responsable de cuisine ou adjoint au responsable de cuisine ;
- responsable de la gérance ou adjoint au responsable de la gérance de mess ou de foyer ;
- responsable ou adjoint au responsable de services logistique ou matériel.

Ont vocation à accéder à un emploi fonctionnel par la voie du détachement, les agents du corps des adjoints techniques de la police nationale qui remplissent les conditions prévues à l'article 9 du décret n°75-888 du 23 septembre 1975 :

- adjoint technique comptant au moins trois ans de services effectifs
- adjoint technique détenant le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

Les fonctionnaires nommés dans un emploi d'APST sont reclassés à l'échelon comportant un indice brut égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine. Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur grade, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur grade d'origine.

## **II- Accès à l'emploi fonctionnel**

La mesure portant création de l'emploi fonctionnel d'APST prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les nominations dans l'emploi fonctionnel d'APST sont prononcées pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard des adjoints techniques de la police nationale sont informées a posteriori des modifications intervenues.

### 1. Dispositions transitoires – premières nominations

Une procédure particulière est mise en œuvre pour les premières nominations d'APST. Les détachements sont effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ou à la date de la prise de fonctions dans le cas d'une affectation postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Postes cartographiés pourvus

Lorsque l'emploi cartographié est déjà pourvu par un agent, le chef de service propose cet agent à la nomination. Ce dernier formalise son accord au moyen de la fiche de candidature prévue en annexe.

- Postes cartographiés non pourvus

Lorsque l'emploi cartographié n'est pas pourvu, un appel à candidature interne est effectué. Le chef de service transmet à la direction d'emploi compétente les candidatures reçues, classées par ordre de mérite.

A défaut de candidat interne, le poste fait l'objet d'une publication nationale.

## 2. Dispositions de droit commun

Tout poste vacant ou susceptible d'être vacant fait l'objet d'une publication nationale par télégramme et par publication sur le site intranet de la DRCPN.

Les fiches de poste seront disponibles sur le site intranet de la DRCPN. Une rubrique APST sera créée à cet effet.

## 3. Procédure de candidature

Tout fonctionnaire souhaitant candidater sur un emploi fonctionnel doit renseigner la fiche de candidature jointe à la présente circulaire.

Ce document dûment renseigné est transmis sous-couvert de la voie hiérarchique à la direction centrale d'emploi de rattachement de l'emploi fonctionnel, accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois derniers comptes rendus d'évaluation.

## 4. Classement des candidats

Il appartient à chaque direction centrale d'emploi détenant les emplois fonctionnels d'organiser les modalités de pré-sélection.

Le choix des fonctionnaires proposés à la nomination par la direction centrale d'emploi, devra être justifié au regard de leur manière de servir, de leur capacité à exercer les responsabilités inhérentes à l'emploi et de leur parcours professionnel, notamment les formations suivies.

# III- **Procédure de détachement**

## 1. Détachement

A réception des propositions des directions centrales d'emploi, la DRCPN procède aux nominations par arrêté ministériel portant détachement de l'agent dans l'emploi fonctionnel d'APST.

## 2. Le renouvellement

Trois mois avant l'expiration du détachement, le fonctionnaire fait connaître à la DRCPN sous couvert de la voie hiérarchique, sa décision de solliciter le renouvellement du détachement ou de réintégrer son corps d'origine. La décision de renouvellement ou de non renouvellement du détachement est notifiée à l'agent deux mois au moins avant terme.

## 3. La fin du détachement

- la fin du détachement à la demande de l'agent

Le fonctionnaire peut solliciter à tout moment la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel. La modification de sa situation administrative (départ à la retraite, demande de mutation, mise en disponibilité), entraîne de facto la fin du détachement.

- la fin du détachement à la demande de l'administration

Le détachement peut être interrompu à tout moment par l'administration, dans l'intérêt du service (article 16 du décret n°75-888 du 23 septembre 1975).

Le fonctionnaire est alors prioritaire à la réintégration sur site, en sur-effectif le cas échéant.

#### IV- Modalités de gestion des emplois fonctionnels

Les détachements sur les emplois fonctionnels ainsi que les reclassements qui en découlent sont établis par le BPATS.

Les actes de gestion de proximité, tels que les avancements d'échelon relèveront quant à eux, du SGAMI conformément à l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale.

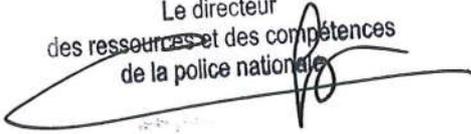
Par ailleurs, nonobstant le décret n°75-888 précité applicable à ce statut d'emploi, la gestion des APST est identique à celle des autres emplois pourvus par voie de détachement. Les agents bénéficient d'une double carrière. Il appartient à chaque SGAMI de veiller à assurer le déroulement de carrière des intéressés dans leur corps d'origine et dans celle du statut d'emploi sur lequel ils sont détachés.

L'entretien d'évaluation est effectué par le supérieur hiérarchique direct du titulaire de l'emploi fonctionnel.

#### V- Élections professionnelles

Le statut d'agent principal des services techniques étant un statut d'emploi, aucune commission administrative paritaire n'est constituée. En conséquence, les personnels détachés dans l'emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques votent dans le cadre des élections professionnelles organisées dans leur corps d'origine. Ils sont recensés comme électeurs de la section de vote où ils exercent leurs fonctions.

La section des personnels techniques du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ([drcpn-sdarh-bpats-techniques-atpn@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-sdarh-bpats-techniques-atpn@interieur.gouv.fr)) est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le directeur  
des ressources et des compétences  
de la police nationale  
  
Gérard CLERISSI

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Hauts de France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Grand Est  
Préfet de la zone de défense de sécurité est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Messieurs les préfets des départements d'outre-mer  
Messieurs les Haut-commissaires de la république  
Secrétariat général pour l'administration de la police,

*Copie à Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale.*